



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 13 NOVEMBRE 2015

PROCES-VERBAL DE SEANCE

<u>Date de convocation</u> : 6 novembre 2015	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 28
<u>Date d'affichage</u> : 8 décembre 2015	<u>Nombre de présents</u> : 17
<u>Secrétaire de séance</u> : Gisèle JEAN	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 3
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie DURAND	<u>Nombre de votants</u> : 20

Le treize du mois de novembre de l'an deux mille quinze, à quatorze heures trente, LE BUREAU du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire – Salle de Réunions du Centre d'Animation Régional à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Yves BOULOUX.

⇒ Etaient présents :

BOULOUX Yves – **Président**

COLIN Ernest - PORCHET Bernard – **Vice-Présidents**

BODIN Gérard – CHAUVET Odile – CLEUET Nathalin – GIRARD Kléber – GIRAudeau Jean-Louis – GRANDVAL Bernard – GUILLON Alain – JEAN Gisèle – JUSTICE Michel – PRIOU Paul – PROVOST Jean-Pierre – SOUCHÉ Guy – TARTARIN Yannick – TAVILIEN Maryvonne - **Membres du Bureau.**

⇒ Etaient représentés :

Pouvoir de CHEBASSIER Joël à BOULOUX Yves – MALLET Claude à PORCHET Bernard – MOREAU Pascale à TARTARIN Yannick.

⇒ Etaient excusés :

MARIGNAN Catherine et TREMBLAIS Daniel - **Vice-Présidents**

CIVIDINI Laurence - De MAUDUIT du PLESSIS Geneviève – MAGNON Michel - **Membres du Bureau.**

LATOUR Monique – **Trésorier du Syndicat**

⇒ Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme - *Directeur Général des Services* – DURAND Nathalie, *Resp. des Affaires Générales* - PLISSON Isabelle – *Resp. Service Redevance*, SIRONNEAU Franck, *Resp. Service Ressources Humaines* - MADEJ Jean-Luc, *Resp. Service Comptabilité*, RADET-TALIGOT Caroline, *Resp. d'exploitation*, ROUZIERE Isciane, *Resp. Service sensibilisation au tri et à la réduction des déchets*

N°B20151113_084 :
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2015

Nombre de délégués en exercice : 28	Pour :
Nombre de présents : 17	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 20	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint avec 17 délégués présents.

Madame Gisèle JEAN, déléguée de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 est adopté sans réserve (cf. annexe 1).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour, composé des points suivants :

1 / Affaires générales :

1. *Réforme du régime indemnitaire des agents.*
2. *Convention avec le Centre de Gestion de la Vienne concernant le traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage.*
3. *Cession de matériels.*
4. *Marchés publics :*
 - * *Passation d'un Accord-Cadre pour la fourniture et/ou la mise en œuvre de différents produits bitumineux ;*
 - * *Informations sur l'attribution des marchés dont le lancement de la procédure a été autorisé par le Bureau Syndical.*
5. *Admission en non-valeur.*
6. *Projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale.*

2 / Service de Gestion des déchets :

7. *Etude territoriale relative à la collecte sélective des déchets.*
8. *Présentation des nouveaux tarifs pour 2016.*
9. *Les nouveautés pour 2016.*

3 / Secteur Travaux Publics :

10. *Bilan intermédiaire et perspectives pour 2016.*

4 / Questions diverses.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°B20151113_085 : AFFAIRES GENERALES
REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS**

Nombre de délégués en exercice : 28	Pour :
Nombre de présents : 17	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 20	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, relatif au principe de parité avec les services de l'Etat

Vu la loi n° 96-1093 du 16 septembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, article 68,

Vu les décrets n° 2012-147 du 24 décembre 2012 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant plusieurs textes relatifs au régime indemnitaire.

→ Délibération :

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant qu'il convient de redéfinir le régime indemnitaire du syndicat conformément aux nouvelles dispositions liées à l'évaluation professionnelle et de rapporter les différentes délibérations en date des 16 mars 2009, 16 mars 2010, 21 décembre 2010 et 13 avril 2011.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 3 novembre 2015.

Considérant enfin que ce régime indemnitaire prendra en considération l'ensemble des missions et sujétions rattachées aux différents postes de travail.

Après avoir exposé les motifs, le Président propose au Bureau Syndical d'adopter une délibération générale du régime indemnitaire du personnel permanent du SIMER, comme suit :

Ce régime fondé sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 91 -875 du 06 septembre 1991 est déterminé par référence à certains services déconcentrés de l'Etat. Cette délibération a un caractère obligatoire, elle reprend l'ensemble des primes et indemnités du régime existant.

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel du SIMER est actualisé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le régime indemnitaire est instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- des agents non titulaires nommés sur des emplois permanents

A la date de son entrée en vigueur, ce régime est composé comme suit :

1 : Prime de fonctions et de résultats

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-1533 du 122 décembre 2008, relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents.

Filière	Grades	Part fonctionnelle	Part résultats individuels
Administrative	Attaché principal	2 500 €	1 800 €
	Attaché	1 750 €	1 600 €

- Le crédit global est déterminé par grade à partir de montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et de coefficients multiplicateurs d'ajustement compris entre 1 et 6.
- Le Président procédera aux répartitions individuelles en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées, mais également aux résultats de la procédure d'évaluation professionnelle individuelle et de la manière de servir.
- La PFR sera servie aux agents par fractions mensuelles.

2 : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents.

Filière	Grades	Montants de référence annuels	Coefficient maximum
Administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	857.83 €	8
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	857.83 €	8
	Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	857.83 €	8

- Le crédit global est déterminé par grade à partir de montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et de coefficients multiplicateurs d'ajustement compris entre 0 et 8.
- Le Président procédera aux répartitions individuelles en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise liées aux fonctions exercées, mais également aux résultats de la procédure d'évaluation professionnelle individuelle et de la manière de servir.
- Les IFTS seront servies aux agents par fractions mensuelles.

3 : Indemnité Spécifique de Service (ISS)

En application des dispositions des décrets n° 2003-799 du 25 août 2003 (et de l'arrêté de même date) il est créé une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Filière	Grades	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Technique	Ingénieur Principal à partir du 6 ^{ème} échelon (+ de 5 ans d'ancienneté)	361.90 €	51
	Ingénieur Principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361.90 €	43
	Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361.90 €	33
	Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361.90 €	28
	Technicien principal de 1 ^{ère} cl.	361.90 €	18
	Technicien principal de 2 ^{ème} cl.	361.90 €	16
	Technicien	361.90 €	12

- Le Président, dans le cadre de chaque indemnité spécifique de service instituée procèdera aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (modifiés en dernier lieu le 26 juillet 2010), ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et des services dans l'exercice de ces fonctions, mais également aux résultats de la procédure d'évaluation professionnelle individuelle et de la manière de servir.
- L'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles.

4 : Prime de Service et de Rendement (PSR)

En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié et de l'arrêté de même date et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est institué en faveur des personnels suivants une prime de service et de rendement, calculée en appliquant sur le traitement brut moyen annuel de chaque grade concerné les taux maximum ci-après :

Filière	Grades	Montant moyen annuel
Technique	Ingénieur Principal	2 817 €
	Ingénieur	1 659 €
	Technicien principal de 1 ^{ère} cl.	1 400 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} cl.	1 330 €
	Technicien	1 010 €

- A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade ci-dessus l'autorité territoriale pourra moduler le montant de l'indemnité des agents intéressés, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et des services dans l'exercice de ces fonctions, mais également aux résultats de la procédure d'évaluation professionnelle individuelle et de la manière de servir.
- En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux moyen de son grade.
- La prime de service et de rendement sera versée par fractions mensuelles.

5 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date) et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une Indemnité d'Administration et de Technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades	Montants de référence annuels	Coefficient maximum
Administrative	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69 €	8
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} cl.	476.10 €	8
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} cl.	469.67 €	8
	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	464.30 €	8
	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	449.28 €	8
Technique	Agent de maîtrise Principal	490.05 €	8
	Agent de maîtrise	469.67 €	8
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	476.10 €	8
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	469.67 €	8
	Adjoint technique de 1 ^{ère} cl.	464.30 €	8
	Adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	449.28 €	8
Animation	Adjoint animation de 1 ^{ère} cl.	464.30 €	8
	Adjoint animation de 2 ^{ème} cl.	449.28 €	8

- Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- Le Président dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procédera aux répartitions individuelles en tenant compte, non pas à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires, mais à la valeur professionnelle des agents selon le décret instituant l'IAT, en retenant le niveau de responsabilités et des fonctions exercées des différents emplois du SIMER, ainsi que des résultats de la procédure d'évaluation professionnelle individuelle et de la manière de servir.
- Le montant individuel ne pourra pas dépassé 8 fois le montant de référence du grade considéré.
- L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

6 : Indemnité horaire pour travail normal de nuit et indemnité horaire pour travail du dimanche et jours férié :

Conformément aux dispositions des décrets n°76-208 du 254 février 1976, n°61-467 du 10 mai 1961, n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, n°88-1084 du 30 novembre 1988, des arrêtés du 30 août 2001, du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006, du 30 novembre 1988 pour l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et des arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 pour l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour fériés :

Filière	Emplois / Services	Travail normal de nuit Majoration travail intensif	Montant horaire de référence pour travail du dimanche et jours fériés
Technique	Collecte OM	0.80 €	0.74 €

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 21 heures et 6 heures du matin.
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou les jours fériés.
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit est rémunérée mensuellement à terme échu.

7 : Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 il est instauré une indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

- Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés.
- Les collectivités territoriales peuvent donc accorder aux régisseurs des taux identiques à ceux des régisseurs de l'Etat, conformément à l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984.
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes sera servie annuellement.

8 : Indemnité d'Astreinte

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, il est instauré une indemnité d'astreinte.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

Cette disposition est mise en place au syndicat pour assurer le service hivernage conformément à la convention avec les services départementaux de la subdivision de MONTMORILLON.

- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.
- Le déclenchement des astreintes sera organisé par les services départementaux de la subdivision de MONTMORILLON selon les dispositions prévues
- Les astreintes ne seront organisées que pour des semaines complètes.
- L'indemnité d'astreinte est rémunérée mensuellement à terme échu.

9 : Indemnités horaires de travaux supplémentaires

a. - Définition de l'heure supplémentaire

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée par l'établissement soit 35 heures hebdomadaires, à la demande de l'employeur ou avec son accord.

Les heures supplémentaires pourront être effectuées de jour, de nuit (entre 22 heures et 7 heures), de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf circonstances particulières. Le contingent s'appréciera toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jour férié).

RAPPEL : la compensation des heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire du Président du SIMER.

L'article 3 du décret n° 2002-60 dispose que : *"la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur. Une même heure ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret"*.

9.2 - Personnel concerné

D'une manière générale, tous les agents du SIMER sont susceptibles d'accomplir des travaux supplémentaires :

- Stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel et appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B,
- Non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées ci-dessus,
- Agents de droit privé.

9.3 - Conditions de réalisation

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service ou de la direction : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation devra être validée après contrôle.

9.4 - L'indemnisation et la récupération des heures de travaux supplémentaires

Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

a - Modalités de récupération

Si les heures supplémentaires ne sont indemnisées, elles seront récupérées. Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Règlementairement, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant, le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 10 mars 2014, a validé le décompte suivant :

- 1 h = 1 h à l'exception des dimanches et jours fériés : 1 h = 1,5 h

b - Modalités d'indemnisation

Elle se fera sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), qui seront calculées selon les dispositions en vigueur. Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut indiciaire. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les quatorze premières heures
- 127 % pour les heures suivantes
- Nuit = majoration à 100 % de « 125 % pour les quatorze premières heures »
- Jours fériés ou dimanche = majoration à 66 % de « 125 % pour les quatorze premières heures »

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet peuvent être amenés et autorisés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée par leur emploi. Dans ce cas ils seront rémunérés de la manière suivante :

Jusqu'à 35 heures : sur la base d'une proratisation du traitement et aux taux normal des heures de service que ce soient des heures de semaine, de dimanche ou de nuit, car ce sont des heures complémentaires.

Au-delà de cette durée : sous la forme d'I.H.T.S. et aux taux fixés pour les heures supplémentaires.

10 Conditions d'attribution des primes et indemnités

- l'ensemble des primes et indemnités visées ci-dessus resteraient attribuées **après service fait**, au prorata de la durée de travail des emplois, et en tenant compte du présentisme.
- Le versement sera modulé en fonction des périodes de congé maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et ce à partir du 1^{er} jour d'absence ainsi que l'accident de service sauf pour faute de service clairement identifiée. Le régime indemnitaire est maintenu pour des périodes de congés de maternité, de paternité, d'autorisations spéciales d'absence, de RTT et de congés annuels.

- Il appartiendra au Président du SIMER, **en cas de sanction disciplinaire**, après un examen individuel approfondi de la situation de l'agent, d'appliquer les réfections de primes comme suit :
 - De 1/4 en cas d'avertissement, soit une suspension du versement sur 3 mois ;
 - De 1/2 pour un blâme, soit une suspension du versement pendant 6 mois ;
 - De la totalité pour une exclusion de trois jours, soit une suspension du versement sur 12 mois ;
 - Pour les sanctions relevant du 2^{ème} groupe et suivants, demandant l'avis du Conseil de discipline, suppression des versements pendant une année minimum et possibilité de déclassement par rapport au groupe de responsabilité.

Celui-ci est complété par les dispositions suivantes :

- les montants individuels seront définis pour chaque agent par le Président, par la voie d'arrêtés individuels, conformément aux missions précisées sur les fiches de postes du syndicat validées par le Comité Technique, et en fonction notamment des responsabilités exercées et de la valeur professionnelle, exprimée au travers de l'évaluation professionnelle annuelle ;
- D'étendre l'application de l'ensemble de ces dispositions aux agents recrutés dans l'année, en fonction de leurs responsabilités, dans l'attente de la première évaluation par arrêté individuel du Président à titre discrétionnaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des décisions relatives à la présente délibération, telles que détaillées ci-dessus.

- De rapporter les différentes délibérations en date des 16 mars 2009, 16 mars 2010, 21 décembre 2010 et 13 avril 2011 fixant le régime indemnitaire antérieur au 1^{er} janvier 2016.

- De fixer les crédits ouverts pour lesquels seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus.

➔ Débats / Observations :

Monsieur GUILLON souhaite savoir si un montant par agent a d'ores et déjà été défini.

Monsieur COLIN indique que le régime indemnitaire sera déterminé lors de l'évaluation, en fonction de la manière de service et de la qualité professionnelle de l'agent.

Le Directeur énonce les deux critères déterminant le taux du régime indemnitaire que sont, les fonctions exercées et le niveau de responsabilité, ainsi que l'appréciation obtenue lors de l'évaluation annuelle. Il rappelle que le système de note n'existant plus, l'agent sera désormais évalué au travers de critères d'appréciation.

Monsieur GIRARD espère que ce nouveau système ne sera pas source de découragement.

Monsieur COLIN précise que ce nouveau dispositif a été mise en place en collaboration avec les représentants du personnel et acté par l'ensemble des membres du Comité Technique. Il souligne l'importance pour le chef de service de bien préparer l'entretien.

Le Directeur pense qu'au contraire ce système est plutôt valorisant et encourageant pour l'agent et que le mérite individuel doit être récompensé.

N°B20151113_086 : AFFAIRES GENERALES
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDES D'ALLOCATION DE CHOMAGE

Nombre de délégués en exercice : 28	Pour :
Nombre de présents : 17	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 20	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

→ **Délibération :**

Le rapport suivant est présenté par le Directeur :

Le Centre de Gestion de la Vienne a décidé de confier à son homologue de la Charente-Maritime le traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage déposés par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés, ainsi que leur suivi mensuel.

Afin que le Syndicat puisse bénéficier de ce service, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'une convention avec le CDG 86, qui serait l'intermédiaire entre le CDG 17 et le SIMER, afin de déterminer les modalités financières de mise en œuvre de ce dispositif.

Le CDG 86 prendrait en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel s'élevant à 600 €, ainsi que le versement d'une contribution financière au CDG 17, qu'il refacturera au Syndicat à hauteur des services utilisés :

▪ Etude et simulation du droit initial à l'indemnisation chômage	150 €
▪ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou de mise à jour du dossier après simulation	58 €
▪ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37 €
▪ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20 €
▪ Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14 €
▪ Conseil juridique (30 min)	15 €

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de gestion de la Vienne aux conditions exposées, pour une durée d'une année, renouvelable tacitement pour la même durée (convention en annexe).**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°B20151113_087 : AFFAIRES GENERALES
CESSION DE MATERIELS**

Nombre de délégués en exercice : 28	Pour :
Nombre de présents : 17	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 20	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

- Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu *la délibération du Comité Syndical N°C20140528_058 portant délégations d'attributions au Bureau Syndical.*

➔ **Délibération :**

Le rapport suivant est présenté par le Directeur :

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement défini pour la période 2015 à 2019 et dans l'esprit d'adapter notre parc à la nature des travaux à réaliser, il conviendrait d'autoriser la **cession de la pelle JCB de 22 Tonnes de type 210 LC AMS** (année 2003) qui sera remplacée, en 2016, par un engin de tonnage inférieur (8 tonnes).

L'offre de reprise présentée par M. Laurent GERY s'élève à 19 500 € HT.

Le Bureau après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser la vente de la pelle JCB de type 210 LC AMS à M. Laurent GERY pour un montant HT de 19 500 €.***

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°B20151113_088 : AFFAIRES GENERALES
ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE ET/OU LA MISE EN ŒUVRE DE DIFFERENTS
PRODUITS BITUMINEUX**

Nombre de délégués en exercice : 28	Pour :
Nombre de présents : 17	Contre :
Nombre de pouvoirs : 3	Abstention(s) :
Nombre de votants : 20	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

- Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu *le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 et 76 ;*
- Vu *la délibération du Comité Syndical N°C20140528_058 portant délégations d'attributions au Bureau Syndical.*

→ Délibération :

Le Vice-Président, Ernest COLIN, présente le rapport suivant :

Pour la réalisation des couches de roulement en **grave bitume et en enrobés à chaud** qui nécessitent des équipements particuliers, le Syndicat a recours à des entreprises spécialisées dans ce domaine, afin d'offrir à ses collectivités une solution complète pour leurs travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics.

Par ailleurs, pour les travaux d'entretien et de réparation de chaussées, il convient d'ajouter à cette procédure, la fourniture, le transport et la livraison des produits suivants :

- La **grave émulsion** qui sera utilisée pour des travaux de reprofilage de chaussée, en réparation ou en renforcement structurant sur des chaussées à trafic faible à moyen,
- Les **enrobés à froid** qui seront utilisés pour tous types d'usage routiers : reprofilage, rebouchage de nids de poule et de tranchées, couches de roulement.

Au regard des crédits consommés les années passées et afin de bénéficier des meilleures conditions économiques, il conviendrait d'autoriser la passation d'un Appel d'Offres Ouvert sous la forme d'un Accord-Cadre multi-attributaire, permettant ainsi une mise en concurrence régulière en fonction des besoins du Syndicat.

Le Bureau décide à l'unanimité :

- *D'autoriser le Président à initier une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert ;*
- *D'autoriser la conclusion d'un Accord-Cadre multi-attributaire pour une durée d'un an, reconductible trois fois ;*
- *De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions concernant les marchés subséquents et avenants éventuels ;*
- *De permettre au Président si l'appel d'offres est infructueux de mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'Appel d'Offres.*

→ Débats / Observations :

Monsieur GIRARD s'interroge concernant la variation des prix pendant la durée du marché.

Le Directeur précise que les prix des enrobés à chaud seront fixés par prix plafonds révisables annuellement, mais que les candidats auront la faculté de proposer une offre plus avantageuse lors de chaque remise en concurrence. Pour les autres produits, ils devront formuler une offre tous les trois mois.

**N°B20151113_089 : AFFAIRES GENERALES
INFORMATIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES**

→ Délibération :

Le Vice-Président, Ernest COLIN, présente les résultats des marchés dont le lancement a été autorisé par le Bureau Syndical :

* Le marché relatif à la prestation de lavage et de désinfection des bacs roulants a été attribué, par la Commission d'Appel d'Offres, à la Société CITEC basée à CRISSEY (71), pour un montant de 74 448 € correspondant à 2 campagnes annuelles. Ce dernier est conclu pour une période de deux années, reconductible une fois pour la même période.

* Concernant l'Accord-Cadre relatif à la fourniture et à livraison d'émulsion de bitume, la CAO a sélectionné 4 attributaires qui seront remis en concurrence tous les trois mois, pendant une période de 4 années : **SCOTPA** (16 – GOND-PONTOUVRE), **LIANTS CHARENTAIS** (16 – JARNAC), **COLAS** (86 –BIARD) et **EROME** (86 – COULOMBIERS).

Le 1^{er} marché subséquent a été attribué à SCOTPA pour un prix à la tonne de 270 € HT.

Par ailleurs, il indique que le Bureau sera amené lors de sa prochaine séance à délibérer sur le lancement d'une procédure de consultation pour la fourniture et la livraison de panneaux de signalisation. En effet, le Syndicat souhaite proposer à ses collectivités membres de constituer un groupement de commandes, afin de leur faire bénéficier d'économies d'échelle attendues par cette procédure.

Le Bureau prend acte des informations données.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°B20151113_090 : AFFAIRES GENERALES
ADMISSION EN NON-VALEUR**

<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 28	Pour :
<u>Nombre de présents</u> : 17	Contre :
<u>Nombre de pouvoirs</u> : 3	Abstention(s) :
<u>Nombre de votants</u> : 20	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

- Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu *la délibération du Comité Syndical N°C20140528_058 portant délégations d'attributions au Bureau Syndical.*

→ Délibération :

Monsieur Bernard PORCHET, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Le Comptable Public du Trésor de Montmorillon sollicite l'admission en non-valeur de 3 créances qui n'ont pu être recouvrées dans le cadre d'une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif). Le montant cumulé de ces créances s'élève à 120.04 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, décide à l'unanimité :

- *D'autoriser l'admission en non-valeur des créances (compte 6542) détaillées dans l'état (annexe).*

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N°B20151113_091 : AFFAIRES GENERALES
PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

→ Délibération :

Le Président porte à la connaissance des membres du Bureau les éléments suivants :

Par la recomposition des intercommunalités qu'il induit, le projet de SDCI présenté le 12 octobre 2015 aurait des conséquences majeures pour le SIMER.

Tout d'abord pour son pôle de gestion des déchets, le rapprochement de la CC du Pays Chauvinois (13 500 habitants) avec Grand Poitiers et de la CC des Vals de Gartempe et Creuse (7 900 habitants) avec la CAPC entraînerait pour le Syndicat la perte de **31 % de son territoire de collecte** (21 400 / 67 800) et **28 % de son territoire de traitement** (21 400 / 75 000).

Cette réduction du périmètre syndical serait particulièrement préjudiciable pour nos installations de traitement des déchets de l'Eco-pôle à SILLARS et notamment pour le centre de tri. En effet, cet équipement pour être efficace économiquement doit être pleinement utilisé. En dessous d'une certaine taille, les coûts d'exploitation sont majorés et il n'est plus possible d'investir.

L'Eco-pôle de SILLARS a été achevé en 2005, d'importantes charges d'emprunt et d'amortissement pèsent encore sur ces équipements.

- **5 850 512 € valeur comptable nette des installations, fin 2015 (Cf. tableau détaillé en annexe)**
- **452 000 €, montant de l'annuité** consacrée au remboursement des prêts
- **118 agents**, dont 93 appartiennent à la Fonction Publique Territoriale.

	Effectif total Au 30/09/2015	STATUTS DES AGENTS		
		Titulaire FPT	Non titulaire FPT	CAE - Emploi avenir
Collecte / transfert	39	34	/	5
Atelier Mécanique	2	2	/	/
Déchèterie	27	22	/	5
Polybenne	7	7	/	/
Tri	23	11	/	12
Exploitation-compostage	8	7	/	1
Communication-prévention	4	2	2	/
Redevance	5	5	/	/
Secrétariat	3	3	/	/
TOTAL	118	93	2	23
Administration générale du Syndicat <i>(DG / RH/Finances/ Secrétariat)</i>	8	7	1	/

Concernant le service travaux publics, les effets sont différents dans la mesure où il ne dispose pas d'un transfert de compétence au sens strict du terme. Mais certaines collectivités qui lui assuraient chaque année des travaux pourraient disparaître, notamment la CC de Vienne et Moulrière et la CC de la Basse Marche (350 à 400 K€ / an). De nombreuses communes pourraient également en tout ou partie transférer leur compétence « voirie » aux intercommunalités, ce qui nécessiterait pour le Syndicat de tisser de nouveaux liens avec ces structures.

Au total, le bouleversement du paysage intercommunal tel qu'il a été présenté ne peut qu'affaiblir notre Syndicat dans ses deux pôles d'activité. Pour autant cela peut offrir de nouvelles opportunités à condition de convaincre certaines intercommunalités d'utiliser les services du Syndicat pour exercer certaines compétences ou accomplir diverses missions.

Le Bureau Syndical prend acte des informations données.

➔ Débats / Observations :

Le Directeur fait part des difficultés concernant certaines installations de l'Eco-Pôle (chaîne de tri, plate-forme de compostage...) qui ne peuvent être transférées, mais qui ont été dimensionnées avec les territoires du Chauvinois et des Vals de Gartempe et Creuse. Il indique que ces charges de fonctionnement seront forcément répercutées sur les autres collectivités.

Il informe ensuite les membres du bureau de la possibilité pour Grand Poitiers et la CA de Châtelleraut de transférer une partie seulement de leur compétence au SIMER.

Monsieur PRIOU demande si les unités de tri présentes sur Poitiers auront la capacité d'accueillir ces tonnages.

Le Président confirme cette possibilité et précise que le but de l'exploitant privé étant d'obtenir de nouveaux tonnages afin d'atteindre ses capacités maximum fixées à 20 000 T.

Monsieur BODIN évoque quant à lui la différence de facturation entre les territoires.

Cette différence est confirmée par le Directeur qui rappelle la difficulté de comparer la taxe à la redevance.

Madame CHAUVET encourage le Président à prendre des contacts rapidement avec les représentants de Grand Poitiers.

Le Directeur tient à souligner l'impact important qu'introduit cette réforme sur les personnels employés par le SIMER.

Concernant la compétence voirie, Monsieur GIRAUDEAU précise que, selon Grand Poitiers, il n'y aura pas de modifications pour le territoire de Vienne et Moulière.

Sur le même thème Monsieur GRANDVAL annonce que le CC de la Basse Marche va rejoindre celle du Haut-Limousin détentrice de la compétence voirie.

N°B20151113_092 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS ETUDE TERRITORIALE RELATIVE A LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

→ Délibération :

A la demande du Président et afin de recueillir l'avis du Bureau, le Directeur délivre les informations suivantes :

En mai 2014 l'ADEME, en partenariat avec Eco-Emballages, a publié une étude prospective sur la collecte et le tri des déchets d'emballages dans le service public de gestion des déchets. Cette étude envisage une hausse de 25% des quantités de déchets d'emballages et de papiers à traiter par le SPGD ce qui implique une automatisation et une augmentation de la taille des centres de tri. Par ailleurs, la Loi de transition énergétique votée le 22 juillet 2015 généralise l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique à l'horizon de 2022 et fixe comme objectif en 2025 la valorisation de 65 % des déchets non dangereux, non inertes.

Dans un contexte économique contraint, la maîtrise des coûts de la collecte et du tri des emballages et des papiers conditionne la poursuite de la progression du recyclage et son acceptation par l'ensemble des acteurs. Afin de conjuguer automatisation et maîtrise des coûts de la fonction de tri, il est nécessaire d'amortir les machines sur des tonnages plus importants, de réaliser des économies d'échelle sur des postes comme le bâtiment et le VRD.

Le SIMER a donc pris l'initiative, en relation avec l'ADEME, de contacter différentes collectivités publiques qui possèdent un centre de tri ou qui utilisent ces unités afin de réfléchir à l'évolution ou la requalification de ces outils.

Le périmètre de l'Etude n'est pas encore totalement fixé, il rassemblerait, le SIMER, le SYMCTOM du Blanc et la CC des Vallées du Clain et possiblement les CC du Pays Gencéen et du Val Vert du Clain, ainsi que la CA du Grand Poitiers. Participeront également à l'Etude : l'ADEME, Eco-Emballages et VALORPLAST (repreneur plastique).

L'Etude se déroulerait en 3 temps :

- Réalisation d'un diagnostic
- Construction de différents scénarii
- Approfondissement des principaux scénarii

Il s'agit d'une **analyse multicritère**, envisagée pour l'ensemble de la fonction de tri allant de la collecte auprès des habitants, à l'utilisation du flux par les repreneurs.

- **Le volet économique** précisera les coûts d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les facteurs sensibles de variation agissant sur l'équilibre économique.
 - o Les coûts d'investissement prendront au moins en compte :
 - *Le démontage et l'évacuation des équipements existants*
 - *L'extension éventuelle des bâtiments et VRD*
 - *L'installation des nouveaux process et le temps de mise en service.*
 - o Les coûts de fonctionnement prendront en compte au moins :
 - *Les coûts des amortissements et emprunts*
 - *Les coûts du personnel*
 - *Les coûts de transport et de transfert*
 - *Les frais de structure.*
- **Le volet social** prendra en compte **les emplois à préserver** et le respect des conditions de travail (nombre d'ETP / qualification / type de contrat / horaires / pyramide des âges / respect des recommandations INRS ...).
- **Le volet environnemental** traitera particulièrement du bilan énergétique des scénarios, des performances de valorisation matière (taux de tri / taux de refus) et énergie.

A l'heure d'une importante réforme territoriale qui aura des conséquences sur l'organisation du Service Public de gestion des déchets, il est indispensable que les collectivités réfléchissent pour que des outils publics persistent et ne laissent pas un monopole à des grands groupes privés.

Le Bureau à l'unanimité émet un avis favorable à la conduite de cette étude.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

<p>N°B20151113_093 : SERVICE DE GESTION DES DECHETS PRESENTATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR 2016</p>

➔ Délibération :

Monsieur Bernard PORCHET, Vice-Président en charge des finances, présente le rapport suivant :

a) Tarifs de la REOM

Lors du prochain Comité Syndical aura lieu le débat d'orientation budgétaire pour 2016. En substance, celui-ci fait apparaître :

- **Une hausse globale des dépenses de 0.9 %**, en anticipant une augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes de plus de **3 % (+ 2 €/tonne x 22 500 t = 50 000 €)**. Nous ne connaissons sa revalorisation officielle que lors du vote de la Loi de finance rectificative pour 2015 en décembre. Les autres charges à caractère général sont soit stables soit en légère diminution avec l'effet positif des prix du carburant et du renouvellement régulier du parc de matériels roulants. A noter également que les charges de personnel, à périmètre constant, seraient en diminution de 1% en raison du départ de 2 agents remplacés par des contrats aidés.

▪ **Une stabilité des recettes d'exploitation avec des orientations différentes selon les activités**

- Hausse des recettes issues des prestations de service, en raison de l'obtention pour 5 ans du marché de collecte initié par la CC de la Région de Couhé.
- Stabilité des recettes générées par la vente des matériaux issus du tri des déchets.
- Poursuite de la baisse du loyer versé par Séché Eco Industries pour le site du VIGEANT (- 90 000 €).

▪ **La nécessité de maintenir un autofinancement conséquent** pour assurer le financement du programme de réhabilitation des déchèteries et maîtriser l'augmentation de la dette. Celle-ci atteindrait son pic en 2016 et 2017 (6.4 M€) avant de décroître.

Dès lors, il serait proposé au prochain Comité syndical de **revaloriser les tarifs de la REOM de 1 %** :

			2011	2012	2013	2014	2015	2016	Augmentation 2015/2016		% 2011/2016	% annuel moyen 2011/2015
			(TVA 5,5 %)	(TVA 7 %)	(TVA 7 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	(TVA 10 %)	en %	en €		
			PORTE à PORTE		POINT DE REGROUPEMENT		C1					
		Montant HTVA	155,45 €	157,01 €	159,82 €	161,42 €	165,45 €	166,94 €	0,90%	1,49 €	7,39%	1,44%
		Montant TTC	164,00 €	168,00 €	171,00 €	178,00 €	182,00 €	184,00 €	1,10%	2,00 €	12,20%	2,33%
		Montant HTVA	194,31 €	196,26 €	200,00 €	202,00 €	206,36 €	208,22 €	0,90%	1,86 €	7,16%	1,39%
		Montant TTC	205,00 €	210,00 €	214,00 €	222,00 €	227,00 €	229,00 €	0,88%	2,00 €	11,71%	2,24%
		Montant HTVA	147,87 €	149,53 €	152,33 €	153,85 €	157,27 €	158,69 €	0,90%	1,42 €	7,32%	1,42%
		Montant TTC	156,00 €	160,00 €	163,00 €	169,00 €	173,00 €	175,00 €	1,16%	2,00 €	12,18%	2,33%
		Montant HTVA	155,45 €	157,01 €	159,82 €	161,42 €	165,45 €	166,94 €	0,90%	1,49 €	7,39%	1,44%
		Montant TTC	164,00 €	168,00 €	171,00 €	178,00 €	182,00 €	184,00 €	1,10%	2,00 €	12,20%	2,33%

Les tarifs pourraient toutefois évoluer en fonction des décisions et de l'augmentation de la TGAP qui interviendraient d'ici la fin de l'année ⇒ cf. annexe.

Le forfait annuel dû par les professionnels qui n'utilisent que les déchèteries passerait de 40 à 45 € HT.

Avis du Bureau :

Le Bureau émet à l'unanimité un avis favorable à l'évolution des tarifs 2016 telle qu'exposée ci-dessus.

→ Débats / Observations :

Le Directeur rapporte le souhait de la Commission des Finances de limiter la hausse de la Redevance à 1 %. Concernant la TGAP, il explique que des précisions devraient intervenir en décembre, mais que sont déjà évoquées des modulations liées à la performance de tri de la collectivité.

Madame JEAN indique que pour sa part une hausse de 1 % est déjà trop élevée, mais qu'elle est pour autant consciente des difficultés pour le syndicat d'évaluer la hausse de la TGAP.

Le Président rejoint ces propos et espère que les effets de la hausse ne seront pas aussi importants qu'en 2014.

Monsieur GODIN montre son inquiétude concernant les évolutions futures de la Redevance après la sortie éventuelle des 2 Communautés de Communes.

Le Directeur rappelle les efforts constants fournis par le syndicat pour maîtriser les coûts, mais que malheureusement les recettes ne pourront venir compenser la hausse des taxes et mentionne la baisse constante des prix de vente des matériaux.

Monsieur GODIN souhaite se voir préciser les cas d'exonération de la redevance et évoque le cas d'un usager qui souhaiterait conserver la maison meublée d'un proche décédé sans l'occuper.

Le Président comprend ce cas qu'il a lui-même rencontré, mais indique que ce dernier, même s'il est ressemblant à celui d'un départ en maison de retraite, n'entre pas dans les champs d'exonération fixés par le Comité et notamment au regard de la difficulté de vérifier la non occupation du logement.

b) Tarifs des prestations de service :

Les tarifs joints en **annexe** illustrent la volonté du SIMER d'offrir aux entreprises de nouvelles solutions pour trier leurs déchets. Il s'agit du carton, du bois non traité, du verre, des films en plastique, du plastique dur, du polystyrène. Ces déchets pourront être directement pris en charge sur le site des entreprises au moyen de nouveaux équipements acquis à cet effet (benne à capot, big-bag, caisse palette). Une 2^{ème} grille de tarif concerne les prix applicables aux apports des professionnels en déchèterie et une 3^{ème} grille dédiée aux tarifs appliqués aux collectivités membres du SIMER.

Avis du Bureau :

Le Bureau prend acte des informations données et émet, à l'unanimité, un avis favorable aux tarifs des prestations de service pour 2016.

→ Débats / Observations :

Le Directeur souligne qu'il était nécessaire pour le SIMER de développer son offre aux Professionnels qui sont de gros producteurs de cartons et plastiques, afin de capter leurs tonnages qui jusqu'à présent sont pris en charge par des entreprises de Poitiers.

Il annonce ensuite que le syndicat rencontre toujours des difficultés pour écouler son compost et qu'il espère que les résultats de l'étude menée par la Chambre D'agriculture seront bientôt connus.

Monsieur CLEUET estime qu'à la déchèterie d'Usson du Poitou la vente de compost n'est pas assez valorisée.

Le Directeur prend acte de la remarque et indique que les services vont travailler à améliorer la qualité de l'affichage présent sur les sites.

→ Délibération :

Le Directeur informe les membres du Bureau des nouveautés du service pour l'année 2016 :

- ✓ **Fonctionnement du service de collecte les jours fériés, sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre.**

→ Débats / Observations :

Le Président ajoute que la collecte les jours fériés évitera les éventuelles erreurs de rattrapage.

Madame JEAN s'étonne de l'accord des agents.

Monsieur COLIN confirme l'accord unanime au travers des représentants du personnel siégeant au Comité Technique.

Madame JEAN fait part de son désaccord sur ce fonctionnement.

Monsieur COLIN rappelle le cas du 1^{er} et du 8 mai ou des usagers n'ont pas été collectés durant 3 semaines.

Le cas de nombreux territoires où le travail les jours fériés existe déjà est cité par Madame TAVILIEN.

- ✓ **Généralisation de l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique (pots, barquettes et films en plastique + bouteilles et flacons) à l'ensemble des habitants des 99 communes relevant de la compétence « traitement des déchets du Syndicat ».**
- ✓ **Mise à disposition de bacs équipés d'une puce aux professionnels pour une meilleure identification de ceux-ci.**
- ✓ **Un nouveau mode de paiement de la REOM : la mensualisation, ainsi que la mise en place de la proratisation.**
- ✓ **Poursuite du programme de réhabilitation des déchèteries :**
 - *Extension de la déchèterie de Civray*
 - *Achèvement des travaux d'agrandissement du site de Montmorillon*
 - *Réaménagement de la déchèterie de Lussac-les-châteaux*
 - *Pose de barrières d'accès sur les 3 principaux sites*

Par ailleurs, une présentation des nouveaux supports de communication est effectuée en séance par la responsable du service :

- *Site Internet*
- *« Covering BOM »*
- *« Le Mémo du tri »*

- Guide du tri en Anglais
- Expérimentation de la mise en place de différents dispositifs d'affichage sur les points de regroupement pour limiter les incivilités

Le Bureau prend acte des informations délivrées

N°B20151113_095 : SERVICE TRAVAUX PUBLICS BILAN INTERMEDIAIRE ET PERSPECTIVE POUR 2016

→ Délibération :

Monsieur Ernest COLIN, Vice-Président en charge de l'activité travaux publics, présente le rapport suivant :

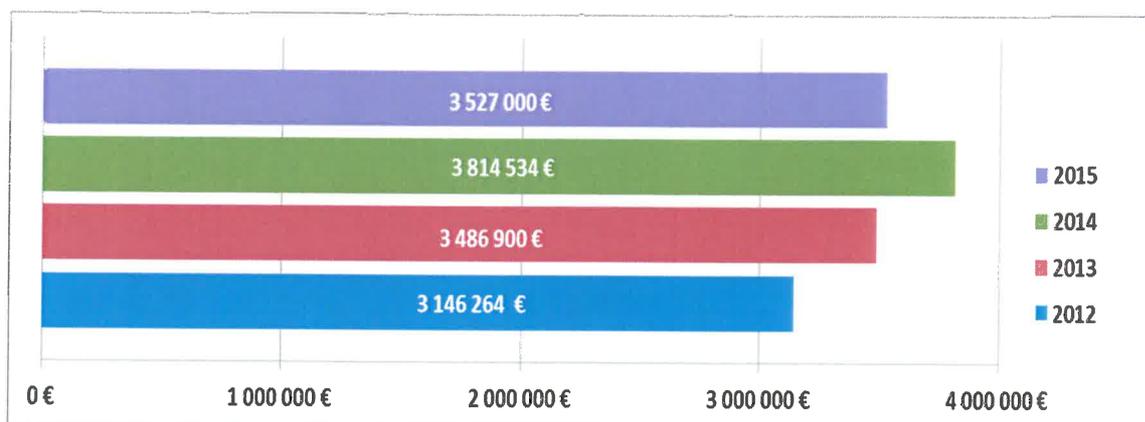
Au 30 octobre 2015, nous enregistrons un niveau général de commande de 4 M€ dont 3.3 M€ émanent des collectivités membres du Syndicat et 700 000 € du service de gestion des déchets. Ces chiffres sont supérieurs à nos attentes, puisque lors du vote du budget en mars nous ambitionnions d'obtenir 3.3 M€ de travaux à réaliser dont seulement 2.8 M€ pour les collectivités membres.

	Objectifs BP 2015	Commandes acceptées juin 2015	Montant facturé au 30 octobre 2015
CONVENTION ENTRETIEN de la VOIRIE	600 000,00 €	603 538,00 €	547 274,00 €
CONVENTION ETUDES ET REALISATION / TRAVAUX		2 088 224,00 €	1 244 010,00 €
MARCHES		422 326,00 €	370 018,00 €
DEVIS	1 891 400,00 €	61 807,00 €	49 002,00 €
		2 572 357,00 €	1 663 030,00 €
BUREAU ETUDES	20 000,00 €	59 600,00 €	9 200,00 €
BALAYAGE	80 000,00 €	74 773,00 €	74 773,00 €
SOUS-TOTAL (Travaux confiés par les collectivités)	2 591 400,00 €	3 310 268,00 €	2 294 277,00 €
TRAVAUX pour service de Gestion des Dechets	700 000,00 €	695 955,30 €	500 106,00 €
TOTAL	3 291 400,00 €	4 006 223,30 €	2 794 383,00 €

En termes de réalisation, au 30 octobre nous sommes à 2.8 M€ de travaux facturés, soit un montant en léger retrait (100 000 €) par rapport à l'année passée à la même date.

Ces chiffres encourageants, nous inciteront lors du prochain Comité Syndical à réviser à la hausse nos prévisions de recettes (+ 294 000 €). Ainsi à la fin de l'année le montant des travaux effectués devrait être d'au moins 3.5 M€, mais ce chiffre demeurera en retrait par rapport à celui de 2014 (3.8 M€).

i Montant des travaux réalisés – 2012/2015 :



⇒ Réalisations en cours ou à venir :

COLLECTIVITE	DESIGNATION	MONTANT HT
LINAZAY	Aménagement des abords de l'Eglise	114 000 €
LA CHAPELLE VIVIERS	Aménagement de la rue de la Fosse à Ponty et aménagement de parkings	310 000 €
MILLAC	Aménagement de la rue Principale et de la rue de la Paix	51 000 €
DANGE ST ROMAIN	Travaux d'assainissement	94 000 €
LE DORAT	Création de réseaux d'assainissement	295 000 €
MONTMORILLON	Programme d'assainissement	85 000 €
POLE GESTION DES DECHETS	Achèvement de la déchèterie de Montmorillon	210 000 €
	Extension de la déchèterie de Civray	160 000 €
	Aménagement de la déchèterie de Lussac les Châteaux	50 000 €
BRUX	Projet de lotissement	
CHAUNAY		

Pour l'année 2016, nous anticipons un recul des commandes de l'ordre de **10%** sous le double effet :

- *D'une conjoncture économique morose dans les travaux publics*
- *D'une commande publique locale dépréciée*

Il est donc nécessaire de diminuer à nouveau nos charges fixes de plus de **3 %**, elles atteindraient **1 556 550 €**.

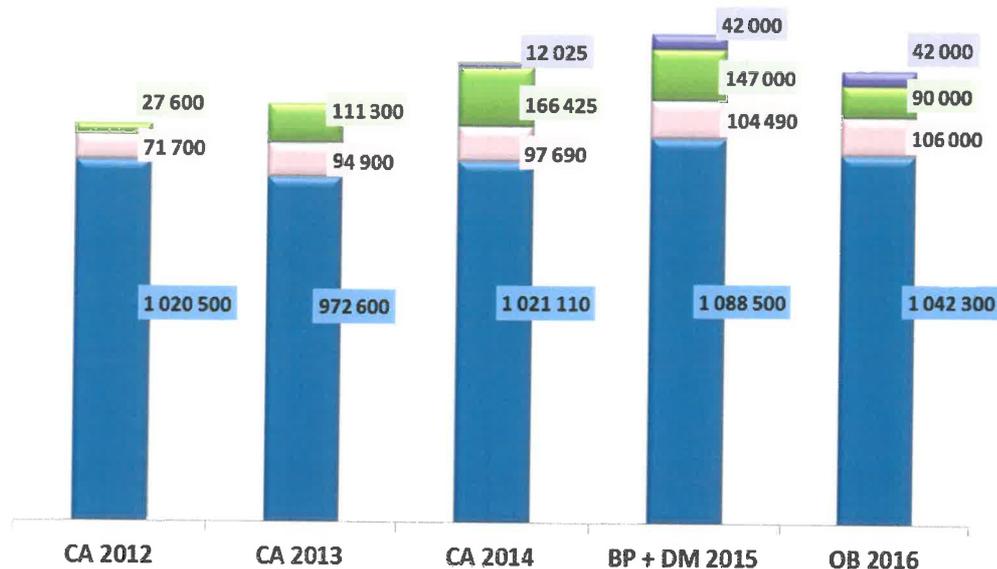
Cela s'explique essentiellement par une contraction des charges de personnel :

- Après un départ à la retraite en 2015, deux agents devraient également partir à l'été 2016. Un seul de ces derniers sera remplacé (chef d'équipe spécialisé dans les opérations d'aménagement de centre-bourg).

L'effectif de la branche travaux publics du SIMER sera alors composé de **22 agents permanents** (20 agents de la FPT – 2 chargés de mission) et **2 emplois d'avenir**.



Evolution de la masse salariale du Service travaux publics



■ Emplois d'Avenir (CV) ■ Personnel Temporaire (CV) ■ Contribution au BG (CF) ■ Agents permanents TP (CF)

- A noter concernant les **charges de personnel** qu'en 2016, nous connaissons un **répit dans leur évolution** après deux années de revalorisation des agents de la catégorie C. **Toutefois en 2017, de nouvelles hausses ont été annoncées par le Gouvernement** (ex : 42 € brut / mois pour les agents de catégorie C en début de carrière).
- Nous attendons également une **légère réduction des frais d'assurance avec la renégociation de l'ensemble des contrats** à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Les **charges financières** ne seront pas en augmentation notable en 2016, à contrario des **charges d'amortissement qui subiront une hausse sensible de 32 000 €**.

Les **charges variables seraient également en retrait par rapport à 2015 (-20 %)** car directement liées au montant de travaux réalisés.

Au total pour le début de l'année 2016, nous disposons d'un carnet de commande riche d'environ 500 000 €, soit environ « 2 petits mois de travaux ».

Le Bureau prend acte des informations délivrées

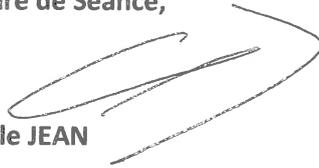
→ Débats / Observations :

Monsieur COLIN alerte les membres du Bureau concernant l'évolution de la compétence « eau et assainissement » qui devra être transférée en 2020 aux Communautés de Commune et du risque pour le syndicat de perdre ce type de chantier.

L'ordre du jour étant terminé, le Président clôt la séance

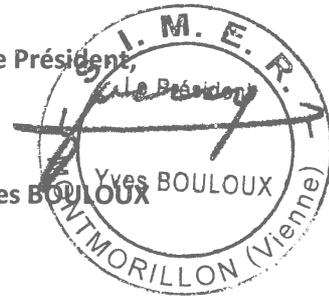
Le Secrétaire de Séance,

Gisèle JEAN



Le Président,

Yves BOULOUX





ANNEXES

CONVENTION N° CHOM/2015/_____

Relative à la mise à disposition, par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

Entre,

Le SIMER, représenté par son Président, Monsieur Yves BOULOUX,

d'une part,

Et,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, représenté par son Président, Monsieur Édouard RENAUD,

d'autre part.

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion de la Vienne en date du 22 juin 2011 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 30 juin 2011 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion de la Vienne en date du 8 septembre 2011 approuvant la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le Centre de Gestion de la Vienne a décidé de confier au Centre de Gestion de la Charente-Maritime le traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage déposés par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés, ainsi que leur suivi mensuel. Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime assure donc ces prestations pour le compte du Centre de Gestion de la Vienne.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de mise en œuvre de ce dispositif.

Article 2 : Nature des prestations

Le Centre de Gestion de la Vienne s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Article 3 : Mise en œuvre

Les prestations seront mises en œuvre par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Vienne. La collectivité adhérente pourra prendre directement contact avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime uniquement avec l'accord du Centre de Gestion de la Vienne.

Article 4 : Adhésion forfaitaire annuelle

Le Centre de Gestion de la Vienne prendra en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel (600,00 €) permettant de disposer des prestations désignées à l'article 2.

Article 5 : Contribution financière

En contrepartie des prestations réalisées, le Centre de Gestion de la Vienne versera au Centre de Gestion de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage 150,00 €
- ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 58,00 €
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites.....37,00 €
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC 20,00 €
- ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) 14,00 €
- ✓ Conseil juridique (30 minutes) 15,00 €

Le Centre de Gestion de la Vienne refacturera à l'identique, à la collectivité adhérente, sous forme de titre de recette, les sommes exposées pour les dossiers la concernant.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Résiliation :

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'un des signataires, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

Fait à Chasseneuil du Poitou,

Le _____

Le Président du SIMER

***Le Président du Centre de Gestion
de la fonction publique territoriale
de la Vienne***

Yves BOULOUX

Édouard RENAUD

TRESOR PUBLIC

COLLECTIVITE

ANNEXE A LA DELIBERATION

N° B20151113 - 090

248



Trésorerie de
MONTMORILLON

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

EXERCICE 2015

Le Comptable soussigné expose qu'il ne peut recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la colonne 11.

Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou Produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

ENREGISTRE
Par le Comptable centralisateur,
le 20.....
sous le n°
COMPTE 6542

Rôle de 2011

Rôle de 2014

TOTAUX.....

SOMMES NON RECOUVREES			
84,04			
36			
120,04			

A Montmorillon, le 29/11/2015
Le Comptable,

Le Conseil émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état ; les décisions chiffrées figurent dans les colonnes 13 à 17.

A, le

L'Ordonnateur,

P 511 (Titre)

ARTICLES Du rôle	NOMS ET PRENOMS des recevables								MOTIFS d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable
		2011	2014						
	UN PETIT COIN DE NATURE DALAIS J PASCAL T 347	84,04							
	T 731		24						
	T 181		12						
	TOTAL	84	36						

CHARGES d'AMORTISSEMENT et d'EMPRUNT liées aux INSTALLATIONS et MATÉRIELS de l'Eco-Pôle

	AMORTISSEMENTS						EMPRUNTS		
	VALEUR ACQUISITION	VALEUR COMPTABLE FIN 2015	AMORT. ANNUEL	MONTANT SUB.	AMORT. SUB.	FIN DE L'AMORT.	MONTANT EMPRUNTS	MONTANT ANNUITES	FIN REMB.
■ CENTRE de TRI									
- Bâtiment :	1 936 806,56 €	1 454 034,87 €	48 410,57 €	664 044,48 €	16 601,11 €	2045	210 600,00 €	16 488,58 €	2018
- VRD :	265 033,87 €	207 383,83 €	14 062,27 €	0,00 €	0,00 €	2025	671 000,00 €	52 251,94 €	2024
- Matériels :							842 200,00 €	52 141,91 €	2044
- Chaîne de Tri	2 071 584,80 €	1 335 788,59 €	105 056,99 €	375 369,00 €	18 768,45 €	2031	177 000,00 €	30 303,67 €	2020
- Matériels roulants	49 921,00 €	49 921,00 €	9 924,00 €			2020	760 000,00 €	52 247,32 €	2030
Sous-total Centre de tri	4 323 346,23 €	3 047 128,29 €	177 453,83 €	1 039 413,48 €	35 369,56 €	/	3 681 800,00 €	275 456,00 €	/
■ VOIE D'ACCES	580 381,75 €	193 461,75 €	38 692,00 €			2020			
■ QUAI DE TRANSFERT :									
- Construction	459 949,78 €	311 839,18 €	16 373,12 €	295 277,47 €	11 995,73 €	2035	47 100,00 €	3 706,07 €	2024
- VRD	736 699,10 €	381 728,06 €	36 835,38 €	200 522,77 €	8 750,66 €	2025	348 710,00 €	32 603,79 €	2019
- Matériels :									
- 2 Tracteurs routiers	152 500,00 €	90 750,00 €	15 250,00 €			2024			
- 2 Remorques à FM	126 000,00 €	0,00 €	12 600,00 €			2015			
Sous-total Quai de trans.	1 475 148,88 €	784 317,24 €	81 058,50 €	495 800,24 €	20 746,39 €	/	395 810,00 €	36 309,86 €	/

	AMORTISSEMENTS						EMPRUNTS			
	VALEUR ACQUISITION	VALEUR COMPTABLE FIN 2015	AMORT. ANNUEL	MONTANT SUB.	AMORT. SUB.	FIN DE L'AMOR T.	MONTANT EMPRUNTS	MONTANT ANNUITES	FIN REMB.	
■ PLATEFORME de COMPOSTAGE et VALORISATION du BOIS										
- Construction	183 962,03 €	128 599,13 €	7 115,88 €	401 623,52 €	19 802,02 €	2035	88 000,00 €	17 242,50 €	2030	
- Construction Hangar Bois	209 520,00 €	209 520,00 €	6 984,00 €	50 000,00 €	1 667,00 €	2045	132 000,00 €	12 681,96 €	2029	
- VRD	1 217 546,78 €	633 237,59 €	61 841,05 €	795 386,35 €	37 148,23 €	2025	333 800,00 €	22 061,93 €	2034	
- Matériels :										
- Crible	99 470,00 €	9 947,00 €	9 947,00 €			2015	121 000,00 €	10 813,01 €	2021	
- Broyeur	356 230,00 €	249 991,00 €	35 713,00 €			2022	180 000,00 €	12 482,33 €	2022	
- Chargeur	190 000,00 €	190 000,00 €	19 000,00 €			2026	202 000,00 €	48 223,78 €	2020	
Sous-total Plateforme	2 256 728,81 €	1 421 294,72 €	140 600,93 €	1 247 009,87 €	58 617,25 €	/	1 139 800,00 €	130 086,81 €	/	
■ LOCAL SOCIAL	112 637,48 €	86 335,42 €	3 754,58 €			2038				
■ VESTAIRES	80 370,24 €	61 617,17 €	2 679,01 €			2038				
	188 550,00 €	188 550,00 €	6 285,00 €			2045	115 000,00 €	11 045,57 €	2029	
Sous-total Vestiaires	268 920,24 €	250 167,17 €	8 964,01 €	0,00 €	0,00 €	/	115 000,00 €	11 045,57 €	/	
■ ATELIER	88 445,46 €	67 808,20 €	2 948,18 €			2038				
TOTAL GENERAL	9 105 608,85 €	5 850 512,79 €	453 472,03 €	2 782 223,59 €	114 733,20 €	/	5 332 410,00 €	452 898,24 €	/	

EVOLUTION DE LA REOM 2011/2016

⇒ Une augmentation de la TGAP de 2 €/ tonne entraînerait une hausse de la REOM de 1 %

		2011 (TVA 5,5 %)	2012 (TVA 7 %)	2013 (TVA 7 %)	2014 (TVA 10 %)	2015 (TVA 10 %)	2016 (TVA 10 %)	Augmentation 2015/2016		% 2011/2016	% annuel moyen 2011/2015		
								en %				en €	
								en %	en €			en %	en €
PORTE à PORTE	C1	Montant HTVA 155,45 €	157,01 €	159,82 €	161,42 €	165,45 €	166,94 €	0,90%	1,49 €	7,39%	1,44%		
		Montant TTC 164,00 €	168,00 €	171,00 €	178,00 €	182,00 €	184,00 €	1,10%	2,00 €	12,20%	2,33%		
	C2	Montant HTVA 194,31 €	196,26 €	200,00 €	202,00 €	206,36 €	208,22 €	0,90%	1,86 €	7,16%	1,39%		
		Montant TTC 205,00 €	210,00 €	214,00 €	222,00 €	227,00 €	229,00 €	0,88%	2,00 €	11,71%	2,24%		
POINT DE REGROUPEMENT	C1	Montant HTVA 147,87 €	149,53 €	152,33 €	153,85 €	157,27 €	158,69 €	0,90%	1,42 €	7,32%	1,42%		
		Montant TTC 156,00 €	160,00 €	163,00 €	169,00 €	173,00 €	175,00 €	1,16%	2,00 €	12,18%	2,33%		
	C2	Montant HTVA 155,45 €	157,01 €	159,82 €	161,42 €	165,45 €	166,94 €	0,90%	1,49 €	7,39%	1,44%		
		Montant TTC 164,00 €	168,00 €	171,00 €	178,00 €	182,00 €	184,00 €	1,10%	2,00 €	12,20%	2,33%		

⇒ une augmentation de la TGAP de 5 €/ tonne entraînerait une hausse de la REOM de 2 %

		2011 (TVA 5,5 %)	2012 (TVA 7 %)	2013 (TVA 7 %)	2014 (TVA 10 %)	2015 (TVA 10 %)	2016 (TVA 10 %)	Augmentation 2015/2016		% 2011/2016	% annuel moyen 2011/2015		
								en %				en €	
								en %	en €			en %	en €
PORTE à PORTE	C1	Montant HTVA 155,45 €	157,01 €	159,82 €	161,42 €	165,45 €	168,76 €	2,00%	3,31 €	8,56%	1,66%		
		Montant TTC 164,00 €	168,00 €	171,00 €	178,00 €	182,00 €	186,00 €	2,20%	4,00 €	13,41%	2,55%		
	C2	Montant HTVA 194,31 €	196,26 €	200,00 €	202,00 €	206,36 €	210,48 €	2,00%	4,12 €	8,32%	1,61%		
		Montant TTC 205,00 €	210,00 €	214,00 €	222,00 €	227,00 €	232,00 €	2,20%	5,00 €	13,17%	2,51%		
POINT DE REGROUPEMENT	C1	Montant HTVA 147,87 €	149,53 €	152,33 €	153,85 €	157,27 €	160,42 €	2,00%	3,15 €	8,49%	1,64%		
		Montant TTC 156,00 €	160,00 €	163,00 €	169,00 €	173,00 €	176,00 €	1,73%	3,00 €	12,82%	2,44%		
	C2	Montant HTVA 155,45 €	157,01 €	159,82 €	161,42 €	165,45 €	168,76 €	2,00%	3,31 €	8,56%	1,66%		
		Montant TTC 164,00 €	168,00 €	171,00 €	178,00 €	182,00 €	186,00 €	2,20%	4,00 €	13,41%	2,55%		

⇒ une augmentation de la TGAP de 10 €/ tonne entraînerait une hausse de la REOM de 4 %

		2011 (TVA 5,5 %)	2012 (TVA 7 %)	2013 (TVA 7 %)	2014 (TVA 10 %)	2015 (TVA 10 %)	2016 (TVA 10 %)	Augmentation 2015/2016		% 2011/2016	% annuel moyen 2011/2015
								en %	en €		
PORTE à PORTE	C1	Montant HTVA 155,45 €	157,01 €	159,82 €	161,42 €	165,45 €	172,07 €	4,00%	6,62 €	10,69%	2,05%
		Montant TTC 164,00 €	168,00 €	171,00 €	178,00 €	182,00 €	189,00 €	3,85%	7,00 €	15,24%	2,88%
	C2	Montant HTVA 194,31 €	196,26 €	200,00 €	202,00 €	206,36 €	214,61 €	4,00%	8,25 €	10,45%	2,01%
		Montant TTC 205,00 €	210,00 €	214,00 €	222,00 €	227,00 €	236,00 €	3,96%	9,00 €	15,12%	2,86%
POINT DE REGROUPEMENT	C1	Montant HTVA 147,87 €	149,53 €	152,33 €	153,85 €	157,27 €	163,56 €	4,00%	6,29 €	10,61%	2,04%
		Montant TTC 156,00 €	160,00 €	163,00 €	169,00 €	173,00 €	180,00 €	4,05%	7,00 €	15,38%	2,90%
	C2	Montant HTVA 155,45 €	157,01 €	159,82 €	161,42 €	165,45 €	172,07 €	4,00%	6,62 €	10,69%	2,05%
		Montant TTC 164,00 €	168,00 €	171,00 €	178,00 €	182,00 €	189,00 €	3,85%	7,00 €	15,24%	2,88%

Offre de service pour la prise en charge de déchets sur le site des entreprises

Tarifs applicables au 1er janvier 2016

Coût de traitement et rachat de matière

<i>Prix à la tonne (€ HT/tonne)</i>	<i>Coût traitement</i>	<i>Rachat matériaux</i>
Bois non traité : palettes, cagettes... ⁽¹⁾	- €	5,00 €
Cartons	- €	35,00 € ⁽²⁾
Films plastiques	7,00 €	- € ⁽²⁾
Polystyrène	- €	- €
Autres plastiques durs	- €	10,00 € ⁽²⁾
Verre	- €	10,00 €

Location du contenant

<i>Coût mensuel (€ HT/mois)</i>	<i>location sur l'année ⁽³⁾</i>	<i>location ponctuelle</i>
Caisson ouvert 15 m ³	40,00 €	50,00 €
Caisson 15 m ³ à capot (cartons...)	58,00 €	68,00 €
Caisson 15 m ³ compartimenté à capot	60,00 €	70,00 €
Caisson ouvert 27 ou 30 m ³	45,00 €	55,00 €
Caisson 30 m ³ à capot (cartons...)	80,00 €	90,00 €
Plateau (palettes)	20,00 €	25,00 €
Caisse-palette	7,00 €	8,50 €
Borne 3-4 m³ (verre)	10,00 €	15,00 €
Big-bag	gratuit	gratuit

Rotation du site de l'entreprise à l'Eco-pôle de Sillars

Forfait prise en charge (10 premiers km inclus)	20,00 €
km supplémentaires du]10 ^{ème} au 30 ^{ème}]	2,80 € /km
km supplémentaires du]30 ^{ème} au 50 ^{ème}]	2,20 € /km
km supplémentaires au-delà du 50 ^{ème}	1,80 € /km
Cas particulier du verre : collecte spécifique	40,00 € HT / rotation

Cas des déchets non valorisables

Transfert au site d'enfouissement ⁽⁴⁾	21,00 € la tonne
Traitement (TGAP incluse)	90,00 € la tonne

⁽¹⁾ pureté en bois de catégorie A > 95%

⁽²⁾ variation mensuelle selon indices

⁽³⁾ engagement sur 12 mois minimum

⁽⁴⁾ tarif se cumulant avec le coût de rotation

Facturation des professionnels en DECHETERIES

Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie	45,00 € / an (1)
Rédition de badge	5,00 € / badge
Droit d'accès temporaire et professionnels hors territoire	5,00 € / passage

Facturation au volume :

Tout venant	19,50 € / m ³
Gravats	11,00 € / m ³
Bois traité	15,00 € / m ³
Déchets verts	6,00 € / m ³

Déchets acceptés gratuitement : bois non traité (palettes jetables, cagettes), cartons, ferrailles, verre d'emballages (bouteilles, pots & bocaux), papiers, polystyrènes et films souples...

Application de la TVA au taux de 20%

⁽¹⁾ 12 mois glissants, facturation au 1^{er} passage

Prestation de COLLECTE

Location de bennes à ordures ménagères	250,00 € / jour
Location de bacs à ordures ménagères	2,00 € / jour
Livraison *	1,00 € / km
Ramassage complémentaire	2,00 € / km
Collecte de papier en VU *	1,00 € / km

* distance aller simple

Prestation CENTRE DE TRI

Mélange (emballages et papiers)	160,00 € à 190,00 € / tonne
Mélange (emballages et papiers) en consignes étendues	180,00 € à 210,00 € / tonne
Emballages	170,00 € à 200,00 € / tonne
Emballages en consignes étendues	190,00 € à 220,00 € / tonne
Papiers à surtrier sur chaîne de tri	38,00 € à 48,00 € / tonne
Papiers pour surtri simplifié	10,00 € à 20,00 € / tonne
Mise en balles de produits livrés triés	13,00 € à 16,00 € / tonne

Prestation PLATEFORME DE COMPOSTAGE ET DE BOIS

Traitement des déchets verts (compostage) ou du bois	35,00 € / tonne
Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur	355,00 € / heure
Location broyeur et chargeur (+ opérateur) sur site extérieur	395,00 € / heure
Transport matériel *	2,70 € / km

* distance aller simple

Vente de produits issus de la PLATEFORME DE COMPOSTAGE / BOIS

Compost

■ Tarifs "agriculteurs" - maille 0/20 au départ de l'Eco-pôle

Q < 200 t	9,00 € / tonne
201 < Q < 1 100	7,50 € / tonne
Q > 1 101	6,00 € / tonne

■ Tarifs Particuliers & pépiniéristes - mailles 0/15 et 0/20

✓ à l'eco-pôle (volume minimum de 3.5 m ³)	maille 0/20	13,50 € / tonne
	maille 0/15	15,00 € / tonne
✓ en déchèterie (maille 0/15)	vrac	2,00 € les 80 L
	sac de 40 L	4,50 € l'unité

■ Vente pour commercialisation (vrac) 80,00 € / tonne

Mulch

à l'eco-pôle (volume minimum de 3.5 m ³)	12,00 € / tonne
--	-----------------

Broyat de bois A

maille 50 mm	40,00 € / tonne
majoration supplément broyat de souches (12% mini)	7,00 € / tonne

Divers

Coût horaire	30,00 € / heure
--------------	-----------------

en cas d'immobilisation d'un véhicule/chauffeur (livraisons compost) ou d'un engin/opérateur pour surtri d'un caisson...



Offre de service pour la gestion des déchets des COLLECTIVITES

Tarifs applicables au 1er janvier 2016

Location du contenant

Caisson 15 m ³	2,50 € / jour
Caisson 27 ou 30 m ³	3,00 € / jour
Caisson 15 m ³	40,00 € / mois
Caisson 27 ou 30 m ³	45,00 € / mois

Transfert du caisson au site de traitement

la rotation	35,00 €
-------------	---------

Traitement des déchets

Déchets verts (compostage)	25,00 € / tonne
Tout-venant (enfouissement)	65,00 € / tonne

Prestation de broyage sur site (taille), broyat conservé sur la commune

Déplacement du matériel (km aller)	2,00 € / km
Location broyeur + opérateur	200,00 € / heure
Surplus pour chargeur/manuscopique	40,00 € / heure